

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 189 Subventions (117 800 euros) et conventions avec sept structures de l'insertion par l'activité économique.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions à sept structures de l'insertion par l'activité économique et de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants pour chaque projet proposé :

Carton Plein

Colommbus

Etudes et Chantiers : deux projets (SoliCycle) et (SoliNette)

HAWA au féminin

La Fabrique Nomade

Médiapole Ile-de-France

Travail et Partage

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (Paris Asso n°156081/dossier 2021-11391) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 23 000 euros est attribuée à l'association Colommbus, domiciliée 10 rue du Terrage 75010 Paris (Paris Asso n°13326/dossier 2021-11503) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 16 500 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers, domiciliée 10 place Jules Vallès 91000 Évry (Paris Asso n°1181/dont 15 000 euros pour le dossier 2021-11441 et 1 500 euros pour le dossier 2021-11499) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 22 300 euros est attribuée à l'association H.A.W.A. au féminin, domiciliée 83 rue de Turbigo 75003 Paris (Paris Asso n°197154/dossier 2021-11513) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (Paris Asso n°187596/dossier 2021-11526) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 6 600 euros est attribuée à l'association Médiapole Ile-de-France, domiciliée 204 rue de Crimée 75019 Paris (Paris Asso n°199176/dossier 2021-11678) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 4 400 euros est attribuée à l'association Travail et Partage, domiciliée 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris (Paris Asso n°7184/dossier 2021-11308) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO